

## *SEANCE DU 09 AVRIL 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, à 18 h 00

Le conseil municipal de la commune de SAUTERNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESCAMPS, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 29 mars 2019

Présents : MM. MAROT Yann – MAYEUR Francis – de VAUCELLES Gabriel –GUIGNARD Philippe – Mme TRACOU Nathalie – M DELAS Alexandre – Mmes GRANIE Alison – MARTINEZ Véronique – M SANCHEZ Henri – Mme LONGO Christine – M DESPUJOLS Guy

Absentes : Mmes RODIER Martine – DUPRAT Sylvie

### Décision 01\_201904 : Adhésion à la société coopérative ALLIANCE Forêt Bois

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire d'une parcelle de bois feuillus le long d'un chemin rural reliant Bommès au Piquant et qu'il convient de faire couper. Après consultation, la société Alliance serait le seul prestataire intéressé par cette intervention.

Il précise que la coopérative Alliance Forêt Bois assure un rôle de conseils auprès des propriétaires forestiers privés, les accompagne dans la gestion et l'exploitation de leur patrimoine forestier, et propose son expertise dans la réalisation des opérations sylvicoles et la commercialisation des bois.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Coopérative Alliance Forêt Bois. Cette adhésion s'accompagne d'une cotisation d'un montant de 4 euros et 50 centimes.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les statuts de la coopérative ALLIANCE FORET BOIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion
- d'autoriser monsieur le Maire à signer un contrat de convention d'exploitation

### Décision 02\_201904 : Modification délégué CCAS

Suite à la démission de madame Sylvie DUPRAT des délégués du conseil municipal auprès du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Maire expose au conseil municipal la candidature d'Alexandre DELAS pour ce poste.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents acceptent à l'unanimité de nommer membre élu du CCAS de SAUTERNES monsieur Alexandre DELAS.

### Décision 03\_201904 : Compte administratif 2018 – Budget commune

Sous la présidence de monsieur Francis MAYEUR le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018, qui s'établit ainsi :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Recettes	552 872.26 €	Recettes	172 460.16 €
Dépenses	480 548.92 €	Dépenses	113 051.07€
<b>Résultat exercice</b>	<b>72 323.34 €</b>	<b>Résultat exercice</b>	<b>59 409.09€</b>
Résultats reportés	88 444.18 €	Résultats reportés	- 50 308.50 €
<b>A affecter</b>	<b>160 767.52 €</b>	<b>A affecter</b>	<b>9 100.59 €</b>
		Reste à réaliser Dépenses	3 500.00 €

Hors de la présence de M. DESCAMPS Jean Michel, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018.

#### Décision 04\_201904 : Affectation du résultat – Budget commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Michel DESCAMPS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget communal de l'exercice 2018 décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Fonctionnement

Résultat à affecter 160 767.52 €

Investissement

Résultat à affecter 9 100.59 €

**Affectation du résultat**

**En investissement R001 9 100.59 €**

**En fonctionnement R002 160 767.52 €**

#### Décision 05\_201904 : Compte de gestion – Budget commune

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne gestion :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Décision 06\_201904 : Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par les associations.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2019 les subventions suivantes :

-  Anciens combattants : 150 €
-  USEP : 300€
-  Comice agricole : 300 €
-  Ambassadeurs de Sauternes : 100 €
-  Association des parents d'élèves : 400 €

#### Décision 07\_201904 : Taux des taxes communales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :
  - o Taxe d'habitation: 9.21%.
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties: 16.70 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 64.96 %
- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

#### Décision 08\_201904 : Achat parcelles de terrain

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'absence de réserve foncière communale. Il explique avoir reçu une proposition de ventes de terrains émanant du château Lafaurie Peyraguey et concernant les parcelles :

- section C n° 741 superficie 7125 m<sup>2</sup>
- section C n° 29 superficie 705 m<sup>2</sup>
- section C n°31 superficie 4810 m<sup>2</sup>
- section C n° 688 superficie 950 m<sup>2</sup>
- section C n°689 superficie 705 m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de : 1 ha 42 a 95 ca

Après transaction avec l'intéressé, le prix a été fixé à 20 000 euros l'hectare soit une vente de l'ensemble de ces parcelles au prix de 28 590 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à effectuer la transaction et signer toutes pièces nécessaires à la transaction chez maître PERROMAT, notaire à LANGON.

#### Décision 09\_201904 : Prêt taux fixe

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **30 200.00 EUROS** destiné à financer ***l'achat de terrains***.

Cet emprunt aura une durée de **7 ans**.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **7 ans**, au moyen de ***trimestrialités*** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement ***progressif (avec échéances constantes)*** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 0.86 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 **EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur Jean Michel DESCAMPS, Maire de SAUTERNES, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

#### Décision 10\_201904 : Approbation du budget commune

	<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	491 832.00 €	652 599.52 €	152 574.00 €	161 674.59 €
Report	160 767.52 €		9 100.59 €	
<b>TOTAL</b>	<b>652 599.52 €</b>	<b>652 599.52 €</b>	<b>161 674.59 €</b>	<b>161 674.59 €</b>

#### Décision 11\_201904 : Compte administratif 2018 – Budget assainissement

Sous la présidence de monsieur Francis MAYEUR le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2018, qui s'établit ainsi :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Recettes	97 878.25 €	Recettes	33 878.00 €
Dépenses	99 697.10 €	Dépenses	51 172.61 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>- 1 818.83 €</b>	<b>Résultat exercice</b>	<b>- 17 294.61 €</b>
Résultats reportés	101 717.42 €	Résultats reportés	22 651.46 €
<b>A affecter</b>	<b>99 898.59 €</b>	<b>A affecter</b>	<b>5 356.85 €</b>

Hors de la présence de M. DESCAMPS Jean Michel, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2018.

#### Décision 12\_201904 : Affectation du résultat – Budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Michel DESCAMPS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2018 décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Fonctionnement

Résultat à affecter 99 898.59 €

Investissement

Résultat à affecter 5 356.85 €

#### **Affectation du résultat**

En investissement R001 5 356.85 €

En fonctionnement R002 99 898.59 €

#### Décision 13\_201904 : Compte de gestion – Budget assainissement

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne gestion :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

 Décision 14\_201904 : Approbation du budget assainissement

	<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	83 267.47 €	183 166.04 €	67 074.18 €	72 431.03 €
Report	99 898.59 €		5 356.85 €	
<b>TOTAL</b>	<b>183 166.04 €</b>	<b>183 166.04 €</b>	<b>72 431.03 €</b>	<b>72 431.03 €</b>

 Questions diverses

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 21 mai à 18h00

La distribution annuelle des sacs poubelles se déroulera les mardis 30 avril de 15h00 à 17h30 et 14 mai de 16h00 à 18h30.

Lecture faite et après approbation du présent compte-rendu, ont signé au registre les conseillers présents.